

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1815 ÉTABLISSANT**  
**LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**  
**DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2022, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'égard du Règlement n° 1815 intitulé :

**Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

2. L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
3. Le projet de règlement n° 1815 peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Vaudreuil-Dorion poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la civilité, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
  - Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
  - Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
4. Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement n° 1815 lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 21 février 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil, si cette séance est tenue devant la présence du public, ou par visioconférence, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.
  5. Ce [projet de règlement n° 1815](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)